



Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur familles

Distr. générale
16 mars 2006
Français
Original: anglais

Réunion des États parties

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 8 décembre 2005, à 10 heures

Président provisoire : M. Ndiaye (Représentant du Secrétaire général)

Président : M. Mekdad (République arabe syrienne)

Sommaire

Ouverture de la session par le Représentant du Secrétaire général

Élection du Président

Adoption de l'ordre du jour

Élection des autres membres du Bureau

Élection des cinq membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille pour remplacer ceux dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 2005, conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 5 de l'article 72 de la Convention.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un fascicule distinct pour chaque Commission.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Ouverture de la séance par le Représentant du Secrétaire général

1. **M. Ndiaye** (Haut Commissariat aux droits de l'homme), prenant la parole en qualité de représentant du Secrétaire général, dit que depuis la première séance tenue en 2003, le nombre d'États parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est passé de 24 à 34. Bien que cette augmentation soit matière de satisfaction, il est préoccupant de constater que les États parties proviennent principalement de trois groupes régionaux et qu'aucun grand pays d'accueil n'a signé la Convention pour l'instant. Pour être un instrument efficace de protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, les États parties doivent être représentatifs des pays d'origine, de transit et de destination.

2. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a tenu sa session inaugurale en mars 2004 au cours de laquelle il a adopté son règlement intérieur. À sa seconde session, en avril 2005, il a adopté des directives provisoires pour l'établissement des rapports initiaux. Lors de sa troisième session en décembre 2005, il procédera aux préparatifs en vue de l'examen du premier rapport initial présenté en application de l'article 73 de la Convention, celui du Mali. Il examinera également sa contribution au Dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement en 2006 dans le cadre de l'Assemblée générale.

3. L'une des fonctions essentielles du Comité consiste à examiner les rapports des États parties. Le Comité a reçu jusqu'à présent le rapport initial du Mali et celui du Mexique; les rapports attendus de 25 États n'ont pas encore été reçus. Afin de montrer que la Convention est un instrument viable, le Comité doit prouver sa pertinence à l'égard de la situation actuelle des migrants, ce qui ne peut se réaliser que par le biais de son application lors de l'examen des rapports. Il invite par conséquent les États parties à soumettre leurs rapports sans attendre afin de renforcer la fonction de surveillance du Comité.

4. Le Comité a débuté ses activités au moment où les débats sur la réforme, sur la rationalisation et l'harmonisation des organes chargés des droits de

l'homme, institués en vertu de traités, figuraient en bonne place dans l'ordre du jour. La possibilité de créer un organe unifié pour remplacer les sept organes existants est examinée dans le cadre du Plan d'action du Haut Commissaire. Cette mesure permettrait de rendre plus efficace le système chargé des droits de l'homme institué en vertu de traités tout en diminuant en même temps le nombre de rapports que doivent fournir les États. Le Comité participe activement à ce débat.

Élection du Président

5. **M. Diarra** (Mali) propose comme Président de la réunion **M. Mekdad** (République arabe syrienne).

6. *M. Mekdad (République arabe syrienne) est élu Président par acclamation de la réunion des États parties de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.*

7. *M. Mekdad prend la Présidence.*

Adoption de l'ordre du jour (CMW/SP/4)

8. *L'ordre du jour est adopté.*

9. **Le Président** rappelle les articles 2 et 3 du Règlement intérieur. L'article 2 dispose que les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des membres de la délégation doivent être soumis au Secrétaire général au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Comme il n'a pas encore reçu de certains États parties les pouvoirs requis, il propose qu'en application de l'article 3, les représentants de ces États soient provisoirement autorisés à participer à la réunion tout en invitant ces derniers à remettre dans les meilleurs délais les pouvoirs demandés.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des autres membres du Bureau

11. *M. Baali (Algérie) et M^{me} Espindora (Équateur) sont élus Vice-Présidents.*

**Élection des cinq membres du Comité
pour la protection des droits de tous les travailleurs
migrants et des membres de leur famille en
remplacement des membres dont le mandat vient
à expiration le 31 décembre 2005 en application
des paragraphes 1 à 5 de l'article 72
de la Convention (CMW/SP/5 et Add.1)**

12. **Le Président** invite la réunion à élire cinq membres du Comité. La liste des candidats présentés par les États parties figure dans le document CMW/SP/5 et Add.1.

13. *À l'invitation du Président, M^{me} Farfan (El Salvador) et M. Zoumanigui (Guinée) assument les fonctions de scrutateurs.*

14. *Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Nombre de bulletins déposés</i>	31
<i>Nombre de bulletins valables</i>	31
<i>Nombre de représentants votants</i>	31
<i>Majorité requise</i>	16
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
M. Sevim (Turquie)	25
M ^{me} Dieguez Arevalo (Guatemala)	24
M. Kariyawasam (Sri Lanka)	24
M. Brillantes (Philippines)	18
M. Taghizade (Azerbaïdjan)	18
M ^{me} Al-Hajjaji (Jamahiriya arabe libyenne)	17
M. Gakwandi (Ouganda)	11
M. Ouedraogo (Burkina Faso)	7
M. Davidovič (Bosnie-Herzégovine)	6

15. *Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Brillantes (Philippines), M^{me} Dieguez Arevalo (Guatemala), M. Kariyawasam (Sri Lanka), M. Sevim (Turquie) et M. Taghizade (Azerbaïdjan) sont élus membres du Comité pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 2006.*

La séance est levée à 11 h 40.